

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 27/04/2021

Influenza aviaire – Evolution favorable de la situation sanitaire

Suite à l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène du type H5N8 qui a sévi en France depuis la mi-novembre 2020, de nombreuses restrictions ont été mis en place chez les professionnels, mais également chez les particuliers avec notamment la claustration totale des basses-cours.

La situation est maintenant stabilisée dans plusieurs zones touchées (notamment dans le sud-ouest) même si quelques nouveaux cas sont encore détectés notamment dans des basses-cours, dans l'est et le sud-est, en zones humides.

Comme depuis plus d'un mois, aucun nouveau cas d'IAHP dans la faune sauvage n'a été détecté en France, **le Ministre de l'Agriculture a décidé par arrêté ministériel en date du 23 avril 2021** et après concertation avec l'ensemble des opérateurs des filières concernées, **d'abaisser le niveau de risque de "élevé" à "modéré" sur l'ensemble des départements métropolitains.**

Les professionnels, s'ils peuvent assouplir leurs mesures de biosécurité, notamment en allégeant la claustration sous certaines conditions que leur a rappelées la direction départementale de la protection des populations (DDPP), doivent rester extrêmement vigilants.

Le risque restant néanmoins toujours présent, tous les particuliers détenteurs de volailles et d'autres oiseaux, doivent continuer à respecter les mesures suivantes :

- aucune volaille ou oiseau captif ne doit entrer en contact direct avec des volailles d'élevage professionnel ;
- toutes les mesures sont prises pour éviter les contaminations liées aux véhicules, aux autres animaux et aux personnes extérieures à la famille, et pour limiter l'accès aux rongeurs et autres nuisibles ;
- les mangeoires et les abreuvoirs ne doivent pas être accessibles aux oiseaux sauvages ;
- les stocks d'aliments et de litière doivent être entreposés à l'abri de l'humidité et de toute contamination.

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📱 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PREFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

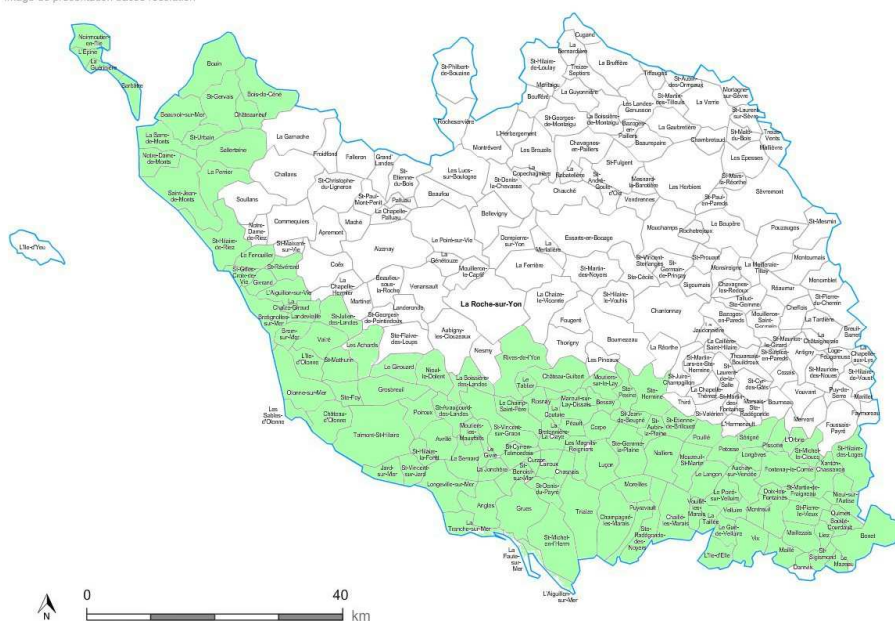
En cas de mortalité anormale, le détenteur contacte rapidement un vétérinaire qui jugera de la gravité de la situation.

De plus, dans les 126 communes de Vendée situées dans des zones dites à risque particulier (ZRP), c'est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs (marais et littoral), des mesures de prévention renforcées restent obligatoires :

- confinement des volailles dans le poulailler ou, à défaut, la pose de filets recouvrant l'ensemble du parcours auquel ont accès les oiseaux ;
- aucun point d'alimentation ou d'abreuvement à l'extérieur ;
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (comme les concours ou expositions).

Carte des 126 communes de Vendée situées en totalité ou en partie en ZRP

Image de présentation basse résolution



Pour rappel, ce virus de l'influenza aviaire (H5N8) atteint exclusivement les oiseaux ; il n'est pas transmissible à l'Homme qui peut consommer en toute sécurité de la viande d'origine aviaire, des œufs, du foie gras et plus généralement tout produit alimentaire de volaille.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📌 @PrefetVendee - 📍 [prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon